

2021

L'ARTISTE AU CENTRE

une nouvelle politique
d'accompagnement et de soutien aux
artistes et aux projets

Société de services aux artistes-
interprètes : gestion des droits, défense
des intérêts, aides financières aux projets
et accompagnement de carrière.



NOUVEAUX PROGRAMMES D'AIDE

L'Adami affirme plus que jamais sa position de **partenaire majeur des artistes-interprètes** en réformant en profondeur son dispositif d'aides financières à travers de nouveaux programmes dédiés aux artistes.

POUR LES ARTISTES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES :

- aide au projet musical global ;
- aide à l'enregistrement ;
- aide à la promotion.

AIDES AUX PROJETS PORTÉS PAR DES ARTISTES :

- spectacle de théâtre ;
- audiovisuel* ;
- contenus numériques*...

ACCOMPAGNEMENT DE CARRIÈRE :

- opérations Talents ;
- formations ;
- bourses parcours d'artiste*.

*Ces programmes seront disponibles courant 2021.

Et de nouveaux services pour :

-  optimiser les aides reçues ;
-  élargir le réseau professionnel ;
-  et bénéficier d'un accompagnement (juridique, administratif...).

Une Charte des valeurs

Cette réforme introduit une Charte des valeurs que tous les porteurs de projets s'engageront à respecter pour bénéficier des aides. Cette charte pose des principes de juste rémunération, d'égalité, d'inclusion, de prévention de risques psychosociaux et de développement durable.

Attribution des aides automatiques

Les aides aux structures employant des artistes seront désormais attribuées de manière automatique selon des conditions prédéfinies pour :

LA CRÉATION ET LA
DIFFUSION DE
SPECTACLE VIVANT
(MUSIQUE, THÉÂTRE,
DANSE...)

LA CAPTATION DE
SPECTACLE (THÉÂTRE,
THÉÂTRE MUSICAL,
CIRQUE, DANSE...)

LES PREMIÈRES
PARTIES MUSIQUE

Le dépôt de demandes en ligne sera opérationnel au 2e trimestre 2021.

LA CHARTE DES VALEURS

La présente charte a pour objet de présenter les valeurs portées par l'Adami au travers des aides aux projets artistiques qu'elle propose, ainsi que les engagements qui doivent être respectés pour en bénéficier.

LES ARTISTES ET LEURS DROITS

Toute personne qui sollicite un soutien de l'Adami s'engage notamment à :

- observer un strict respect des obligations légales d'engagement préalable et par écrit, de rémunération et de cession des droits des artistes-interprètes ;
- mettre tous les moyens en œuvre pour respecter et faire respecter les valeurs portées par l'Adami, telles que précisées dans la présente charte ;
- faire preuve de transparence à l'égard des artistes-interprètes en les informant du soutien apporté par l'Adami au projet auquel ils participent.

Outre le respect de ces engagements, l'Adami entend également défendre les rémunérations et droits des artistes-interprètes, et promouvoir notamment :

- une juste rémunération des artistes-interprètes au titre de l'exploitation de leurs prestations, que la loi traduit notamment par une rémunération proportionnelle et appropriée dès que les conditions de l'exploitation le permettent ;
- un cadre de travail qui permette aux artistes-interprètes d'exercer leur art dans les meilleures conditions.

LES VALEURS PORTÉES PAR L'ADAMI

Au travers de la présente charte, l'Adami entend défendre des valeurs d'égalité, d'inclusion et de respect, en incitant les porteurs de projets à être attentifs aux questions suivantes :

- une juste représentation de la société dans ses différentes composantes au sein des projets artistiques (origine, âge, sexe) ;
- la parité hommes/femmes dans les équipes artistiques, administratives et techniques, l'égalité salariale à poste égal, des écarts raisonnables de salaires entre artistes ;
- l'accès facilité à la culture et aux créations quelles que soient la situation ou condition des personnes (publics empêchés, médiation culturelle) ;
- une démarche la plus raisonnée et écoresponsable possible dans la conception et la diffusion de projets artistiques : mutualiser/recycler les décors, costumes et accessoires, privilégier les consommables locaux et réutilisables (repas, catering), rationaliser les dates de tournées et utiliser des modes de transport écologiques (transports en commun, véhicule à faibles émissions) ;
- le respect du bien-être animal en cas de participation d'animaux dans les projets artistiques.

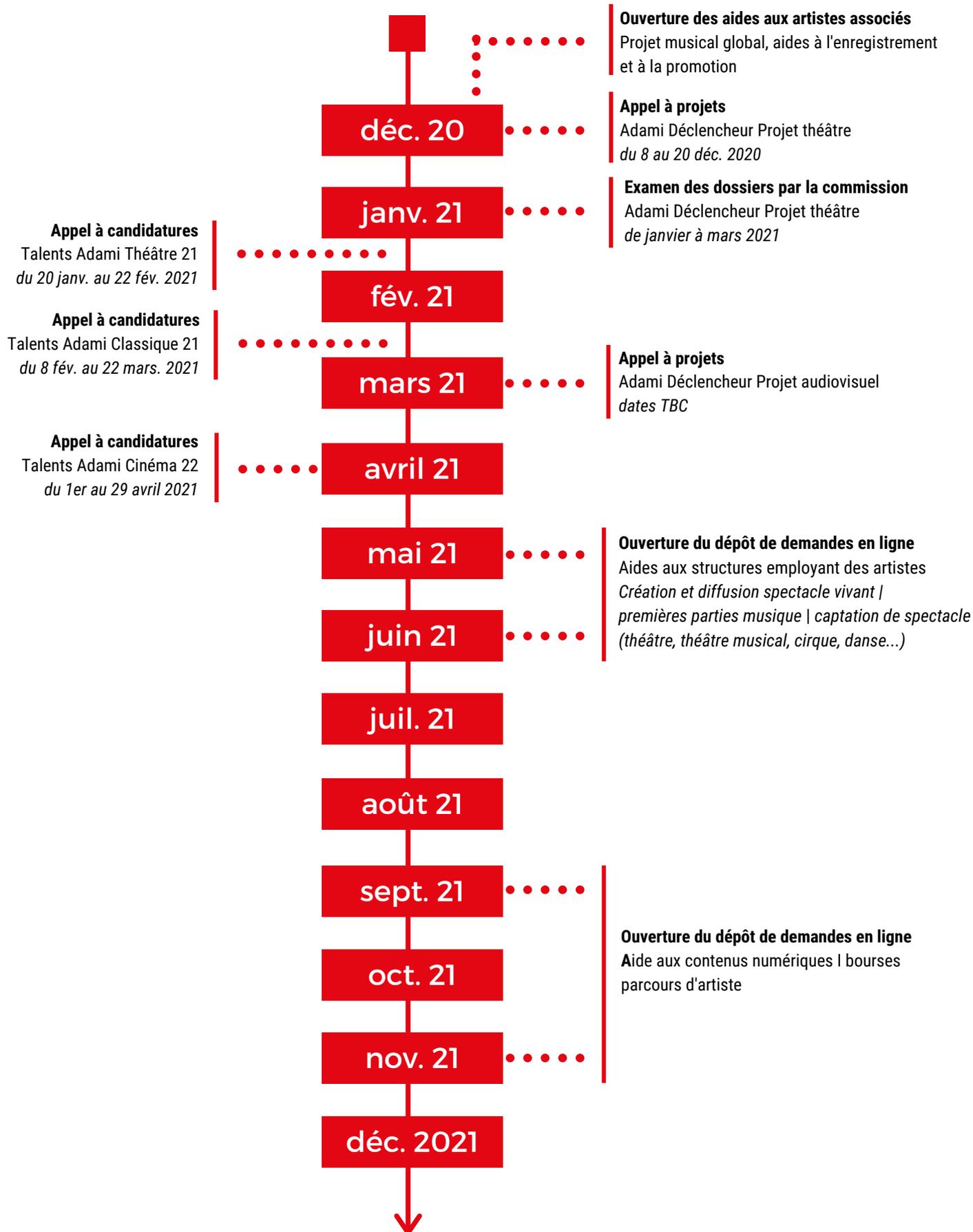
Pour promouvoir ces valeurs, l'Adami pourra prévoir des dispositifs d'accompagnement ou de soutien spécifiques. Elle pourra également décider d'inscrire ces valeurs sous forme d'obligations pour les porteurs de projets.

Les porteurs de projets s'interdisent, par ailleurs, tous comportements/actes contraires à ces valeurs, en particulier :

- toute forme de harcèlement, de discrimination ou tout comportement pouvant être générateur de risques psychosociaux à l'égard de toutes personnes participant à ses projets (salariés, artistes, partenaires) ;
- tout propos, dans ou via son projet artistique, pouvant porter atteinte aux personnes, sanctionnable pénalement.

Le non-respect des engagements décrits dans la présente charte et de toute législation/réglementation applicable pourra donner lieu à sanctions, selon les conditions générales d'utilisation/accès des aides aux projets artistiques.

CALENDRIER



QUE FAIT L'ADAMI POUR MOI ?

#1 JE SUIS COMÉDIEN(NE), J'AI UN PROJET ET...

je cherche un financement pour **concevoir mon projet de spectacle de théâtre** p. 6

#2 JE SUIS MUSICIEN(NE), J'AI UN PROJET, JE PRODUIS ET...

je cherche à financer mon **projet musical global** p. 7

je cherche un financement pour **accompagner mon projet d'enregistrement et sa promotion** p. 8

je cherche un financement pour **promouvoir mon enregistrement** p. 9

#3 JE SUIS ARTISTE, JE DÉVELOPPE MA CARRIÈRE ET...

je veux postuler à des opérations de **promotion de jeunes talents** p. 10

#4 J'AI UNE STRUCTURE, J'EMPLOIE DES ARTISTES ET...

je cherche un **financement pour un spectacle**
(théâtre, théâtre musical, cirque, arts de rue, marionnettes) p. 11

je cherche un **financement pour un spectacle de danse** p. 12

je cherche un **financement pour un concert** p. 13

je cherche un **financement pour une captation de spectacle**
(théâtre, théâtre musical, opéra, cirque, marionnettes, arts de rue et danse) p. 14

je cherche un **financement pour une première partie** p. 15

I JE SUIS COMÉDIEN(NE), J'AI UN PROJET...

et je cherche un financement pour **concevoir mon projet de spectacle de théâtre** :

ADAMI DÉCLENCHEUR PROJET THÉÂTRE



C'est quoi ?

Une aide destinée aux comédiennes et comédiens pour les aider à développer leur projet de spectacle dans lequel ils seront également interprètes.



Pour qui ?

Pour les comédiennes et comédiens associé(e)s de l'Adami ayant perçu au moins 1500 € de rémunérations de l'Adami sur les 5 dernières années.



Comment ?

- Être aussi interprète au sein de son projet,
- au moins 1 artiste sur scène,
- les artistes participant au projet devront être des professionnels,
- le développement du projet et sa diffusion devront se faire dans le respect de la charte des valeurs portées par l'Adami.



Quand ?

1.

Formaliser le projet et le déposer en ligne à partir du 2^e trimestre 2021.

2.

Le dossier est soumis au vote de la commission artistique.

3.

Créer, développer et diffuser le projet en devenant co-producteur(trice).

TOUTES LES
D'INFOS

#2 JE SUIS MUSICIEN(NE), J'AI UN PROJET, JE PRODUIS...

et je cherche à financer mon :

PROJET MUSICAL GLOBAL

? C'est quoi ?

Un dispositif d'accompagnement sur le projet global d'un artiste qui comprend au moins trois projets, dont un enregistrement, et qui se déroule sur 12 mois.

📣 Pour qui ?

Les musiciennes et musiciens associé(e)s de l'Adami qui gèrent leur carrière en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient ou qui est dédiée exclusivement à leurs projets.

✓ Comment ?

- Être artiste associé(e) de l'Adami,
- respecter la charte des valeurs portées par l'Adami,
- avoir perçu au moins 1500 € de rémunérations de l'Adami sur les 5 dernières années pour les artistes musiques actuelles, jazz, musiques du monde/traditionnelles, ou au moins 300 € pour les artistes de musique classique, lyrique ou contemporaine,
- avoir bénéficié d'aides financières et/ou d'opérations initiées par l'Adami,
- depuis 3 ans avoir dispensé en son nom au moins 5 concerts dans des salles aux jauges de 600 places minimum pour les artistes variétés/musiques actuelles et 300 places minimum pour les artistes classique et jazz,
- avoir déjà enregistré au moins 1 album ayant fait l'objet à sa sortie d'une distribution commerciale physique et/ou digitale,
- avoir 3 projets dans les 12 mois à venir dont un enregistrement (l'artiste sera propriétaire du master), accompagné de projets de résidence, clip, de diffusion de concerts, etc.,
- s'inscrire dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables et employer directement les artistes.

📅 Quand ?

- 1.** Contacter l'Adami avant de formaliser le projet pour lancer la demande.
- 2.** Un rendez-vous est organisé avec l'Adami pour présenter le projet.
- 3.** Le dossier est soumis au vote de la commission artistique.

TOUTES LES
INFOS

#2 JE SUIS MUSICIEN(NE), J'AI UN PROJET, JE PRODUIS...

et je cherche un financement pour accompagner mon projet d'enregistrement et sa promotion :

L'AIDE À L'ENREGISTREMENT ET À SA PROMOTION

? C'est quoi ?

Un dispositif d'accompagnement des artistes-producteurs(trices) englobant l'enregistrement, la promotion et l'image (clip, captation...).

📣 Pour qui ?

Les artistes-interprètes associé(e)s de l'Adami qui gèrent leur carrière en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient ou qui est dédiée exclusivement à leurs projets.

✓ Comment ?

- Être artiste associé(e) de l'Adami,
- respecter la charte des valeurs portées par l'Adami,
- avoir déjà enregistré au moins un album ou EP ayant fait l'objet à sa sortie d'une distribution commerciale physique et/ou digitale, hors agrégateurs en l'absence d'une distribution physique,
- disposer d'un contrat de distribution physique et/ou digitale, hors agrégateurs en l'absence d'une distribution physique (dans le cas d'un contrat de licence avec un label l'aide portera seulement sur l'enregistrement et la captation),
- ne pas avoir été aidé par l'Adami en tant qu'artiste principal à l'enregistrement ou à la promotion moins d'un an auparavant,
- la demande doit porter sur un enregistrement d'au moins 5 titres et/ou d'une durée minimum de 20 minutes enregistrées, et sortant en distribution,
- l'enregistrement ne doit pas être terminé lors du passage en commission et les projets audiovisuels ne doivent jamais avoir été diffusés,
- un phonogramme clippé doit être extrait de l'EP ou de l'album objet de la demande,
- une captation peut être à but commercial, et dans ce cas les artistes doivent percevoir une rémunération complémentaire proportionnelle,
- l'aide apportée par l'Adami est plafonnée à 20 000 €,
- s'inscrire dans le respect de la législation et des conventions collectives applicables et employer directement les artistes.

📅 Quand ?

1. Contacter l'Adami avant de formaliser le projet pour lancer la demande.

2. Déposer sa demande en ligne.

3. Le dossier est soumis au vote de la commission artistique.

[TOUTES LES
INFOS](#)

#2 JE SUIS MUSICIEN(NE), J'AI UN PROJET, JE PRODUIS...

et je cherche un financement pour **promouvoir mon enregistrement** :

L'AIDE À LA PROMOTION

? C'est quoi ?

Une aide pour la prise en charge jusqu'à 80 % des dépenses liées à la promotion : engagement d'un attaché de presse, achat d'espace publicitaire, réalisation d'EPK, pressage des exemplaires promo... hors clip, merchandising, showcase, tournée.

📣 Pour qui ?

Les artistes-interprètes associé(e)s de l'Adami qui gèrent leur carrière en produisant ou coproduisant majoritairement leurs enregistrements à travers une structure qui leur appartient ou qui est dédiée exclusivement à leurs projets.

✓ Comment ?

- Être artiste associé(e) de l'Adami,
- respecter la charte des valeurs portées par l'Adami,
- ne pas solliciter d'autre guichet pour l'aide à la promotion car elle est exclusive,
- produire ou coproduire majoritairement son projet à travers une structure dédiée (propriétaire du master),
- faire la demande avant la sortie commerciale,
- l'enregistrement doit être commercialisé via un contrat de distribution simple et non en licence par un label,
- l'album ne doit pas avoir été soutenu par l'Adami pour son enregistrement,
- avoir déjà enregistré au moins 1 album ou EP ayant fait l'objet à sa sortie d'une distribution commerciale physique et/ou digitale, hors agrégateurs en l'absence d'une distribution physique.

📅 Quand ?

1. Déposer sa demande en ligne.

2. Le dossier est soumis au vote de la commission artistique.

TOUTES LES
INFOS

#3 JE SUIS ARTISTE, JE DÉVELOPPE MA CARRIÈRE...

et je veux postuler à des opérations de **promotion de jeunes talents** :

TALENTS ADAMI

? C'est quoi ?

Véritable opportunité pour les jeunes talents issus de divers domaines artistiques – cinéma, théâtre, musique classique, jazz, arts et technologie – l'Adami permet à de jeunes artistes de participer à des manifestations de renom et de développer leur réseau professionnel.

📣 Pour qui ?

Talents Adami Art & tech | accompagne des artistes aux projets hybrides mêlant art vivant et technologie pour une diffusion dans les lieux et festivals partenaires.

Talents Adami Cinéma | pour de jeunes comédiennes et comédiens. Ils sont mis en valeur dans des courts métrages diffusés pour la première fois au Festival de Cannes.

Talents Adami Classique | quatre artistes lyriques et quatre artistes instrumentistes ont l'occasion d'enregistrer une vidéo promotionnelle et de se produire sur des scènes prestigieuses partout en France.

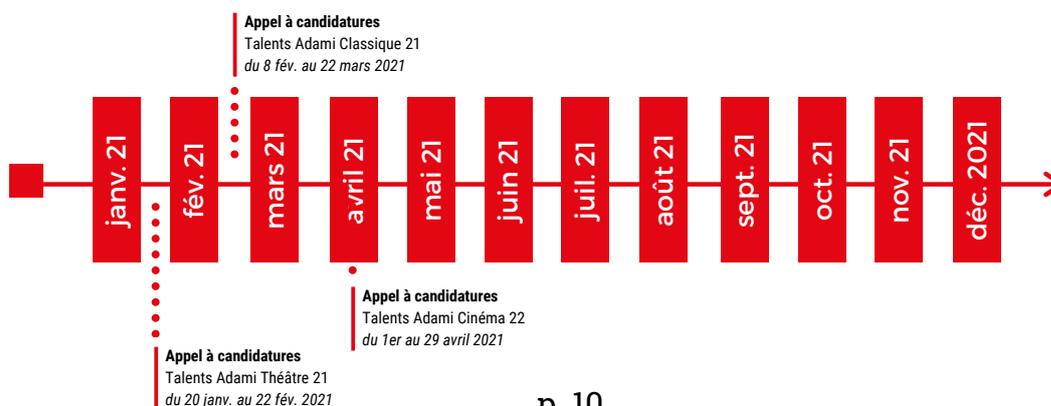
Talents Adami Jazz | propose à un(e) jeune artiste de jazz de collaborer avec un(e) artiste de renommée mondiale de son choix pour se produire dans les lieux et festivals partenaires.

Talents Adami Théâtre | dix comédiennes et comédiens travaillent sous la direction d'un(e) metteur(euse) en scène de renom et présentent une création dans le cadre du Festival d'Automne à Paris.

✓ Comment ?

- En postulant lors des appels à candidatures et/ou à projets,
- des castings et rencontres sont organisés pour chaque promotion,
- les lauréats sont accompagnés pendant plus d'un an dans le cadre de l'opération,
- les lauréats entrent dans la communauté des talents Adami et peuvent profiter de services et d'accompagnement tout au long de leur carrière.

📅 Quand ?



#4 J'AI UNE STRUCTURE ET J'EMPLOIE DES ARTISTES...

et je cherche un **financement pour un spectacle** (théâtre, théâtre musical, cirque, arts de rue, marionnettes) :

L'AIDE À LA CRÉATION OU À LA DIFFUSION



C'est quoi ?

Une aide automatiquement attribuée au spectacle (théâtre, théâtre musical, cirque, arts de rue et marionnettes) pour les projets de création ou de diffusion (reprise dans un même lieu et/ou tournée) selon des conditions prédéfinies.

*Aide limitée à une par an (année civile) et par structure.



Pour qui ?

Une structure de production, compagnie ou un ensemble de droit privé : association, SARL, EURL...

Le montant de l'aide pour les artistes-interprètes est calculé sur la base de :

- la prise en charge de 40 % des salaires bruts ;
- la fourchette des salaires pris en compte pour le calcul de l'aide : entre les minima syndicaux et 300 € brut par cachet ou 3000 € mensualisés ;
- l'aide est plafonnée à 20 000 €.



Comment ?

- Déposer la demande au plus tôt quatre mois et au plus tard un mois avant la première représentation,
- respecter la charte des valeurs portées par l'Adami,
- 4 artistes-interprètes minimum sur scène pour le théâtre, le théâtre musical, les arts de rue et le cirque,
- 3 artistes-interprètes minimum sur scène pour les marionnettes,
- 15 dates pour le théâtre, théâtre musical, marionnettes et cirque et 8 dates pour les arts de la rue de représentation et de cachet sur 9 mois maximum,
- proposer le même programme sur toutes les représentations,
- 38 services de répétition minimum pour les créations,
- pour les reprises avoir déjà donné au moins 3 représentations dans un contexte professionnel pour une demande à la diffusion.



Quand ?

**LE DÉPÔT DE DEMANDES EN
LIGNE SERA OPÉRATIONNEL
AU 2E TRIMESTRE 2021**

4 J'AI UNE STRUCTURE ET J'EMPLOIE DES ARTISTES...

et je cherche un **financement pour un spectacle de danse** :

L'AIDE À LA CRÉATION OU À LA DIFFUSION

 C'est quoi ?

Une aide automatiquement attribuée au spectacle (danse) pour les projets de création ou de diffusion (reprise dans un même lieu et/ou tournée) selon des conditions prédéfinies.

*Aide limitée à une par an (année civile) et par structure.

 Pour qui ?

Une structure de production, compagnie ou un ensemble de droit privé : association, SARL, EURL...

Le montant de l'aide pour les artistes-interprètes est calculé sur la base de :

- la prise en charge de 40 % des salaires bruts ;
- la fourchette des salaires pris en compte pour le calcul de l'aide : entre les minima syndicaux et 300 € brut par cachet ou 3000 € mensualisés ;
- l'aide est plafonnée à 20 000 €.

 Comment ?

- Déposer la demande au plus tôt quatre mois et au plus tard un mois avant la première représentation,
- respecter la charte des valeurs portées par l'Adami,
- 3 artistes-interprètes minimum sur scène,
- 6 dates de représentation et de cachet sur 9 mois maximum,
- proposer le même programme sur toutes les représentations,
- 38 services de répétition minimum par artiste-interprète pour les créations,
- pour les reprises avoir déjà donné au moins 3 représentations dans un contexte professionnel pour une demande à la diffusion.

 Quand ?

**LE DÉPÔT DE DEMANDES EN
LIGNE SERA OPÉRATIONNEL
AU 2^E TRIMESTRE 2021**

4 J'AI UNE STRUCTURE ET J'EMPLOIE DES ARTISTES...

et je cherche un **financement pour un concert** :

L'AIDE À LA CRÉATION OU À LA DIFFUSION

?

C'est quoi ?

Une aide automatiquement attribuée au spectacle (musiques actuelles, du monde et traditionnelles, jazz, musiques classique, lyrique, baroque et contemporaine) pour les projets de création ou de diffusion (reprise dans un même lieu et/ou tournée) selon des conditions prédéfinies.

*Aide limitée à une par an (année civile) et par structure.

 Pour qui ?

Une structure de production, compagnie ou un ensemble de droit privé : association, SARL, EURL...

Le montant de l'aide pour les artistes-interprètes est calculé sur la base de :

- la prise en charge de 40 % des salaires bruts ;
- la fourchette des salaires pris en compte pour le calcul de l'aide : entre les minima syndicaux et 300 € brut par cachet ou 3000 € mensualisés ;
- l'aide est plafonnée à 20 000 €.

✓

Comment ?

- Déposer la demande au plus tôt quatre mois et au plus tard un mois avant la première représentation,
- respecter la charte des valeurs portées par l'Adami,
- 3 artistes-interprètes minimum sur scène,
- 4 dates de représentation et de cachet sur 9 mois maximum,
- proposer le même programme sur toutes les représentations,
- 10 services de répétition minimum par artiste-interprète pour les musiques actuelles et musiques du monde et traditionnelles,
- 6 services de répétition minimum par artiste-interprète pour les musiques classique, lyrique, contemporaine et jazz,
- pour les reprises avoir déjà donné au moins 3 représentations dans un contexte professionnel pour une demande à la diffusion.

 Quand ?

**LE DÉPÔT DE DEMANDES EN
LIGNE SERA OPÉRATIONNEL
AU 2^E TRIMESTRE 2021**

4 J'AI UNE STRUCTURE ET J'EMPLOIE DES ARTISTES...

et je cherche un **financement pour une captation de spectacle** (théâtre, théâtre musical, opéra, cirque, marionnettes, arts de rue et danse) :

L'AIDE À LA CAPTATION

 C'est quoi ?

Une aide automatiquement attribuée à la captation de spectacle (théâtre, théâtre musical, opéra, cirque, marionnettes, arts de rue et danse), en vue de réaliser un teaser ou une vidéo promotionnelle à destination des professionnels, des réseaux sociaux et d'Internet selon des conditions prédéfinies.

*Aide limitée à une par an (année civile) et par structure, la durée de captation n'est pas limitée.

 Pour qui ?

Une structure de production, compagnie ou un ensemble de droit privé : association, SARL, EURL...

Le montant de l'aide pour les artistes-interprètes est calculé sur la base de :

- la prise en charge à hauteur de 70 % maximum du coût de la captation en surplus de la représentation ou de la répétition faisant l'objet de la captation ;
- l'aide est plafonnée à 3 000 €.

 Comment ?

- Déposer la demande au plus tard un mois avant la première représentation,
- respecter la charte des valeurs portées par l'Adami,
- 3 artistes-interprètes minimum sur scène pour la danse, l'opéra et les marionnettes,
- 4 artistes-interprètes minimum sur scène pour le théâtre, le théâtre musical, les arts de rue et le cirque,
- le spectacle est déjà créé ou programmé (justificatifs demandés),
- la captation fera l'objet d'une rémunération spécifique pour les artistes en plus de la rémunération prévue pour la représentation et/ou la répétition captée ; la recommandation d'usage étant un cachet équivalent à celui dû pour la représentation ou répétition captée.

 Quand ?

LE DÉPÔT DE DEMANDES EN LIGNE SERA OPÉRATIONNEL AU 2E TRIMESTRE 2021

4 J'AI UNE STRUCTURE ET J'EMPLOIE DES ARTISTES...

et je cherche un **financement pour une première partie** :

L'AIDE AUX PREMIÈRES PARTIES MUSIQUE



C'est quoi ?

Une aide automatiquement attribuée à l'emploi d'artistes-interprètes programmés en première partie de concert afin d'encourager le développement de leur carrière selon des conditions prédéfinies.

*Deux aides à la première partie maximum par année civile et par structure, avec carence minimale d'un an entre deux aides à la première partie pour un même artiste.



Pour qui ?

La demande doit être portée par une structure de production de spectacles vivants ou leur partenaire : tourneur, label, éditeur... de droit privé (association, SARL, EURL...), employeur de(s) l'artiste(s) et cessionnaire du spectacle.

Le montant de l'aide pour les artistes-interprètes est calculé sur la base de :

- la prise en charge à hauteur de 70 % des salaires bruts des artistes-interprètes (répétitions éventuelles comprises) ;
- plus forfait de 200 € par date pour couvrir une partie des dépenses de transport, techniques, administration et promotion ;
- l'aide est plafonnée à 6 000 €.



Comment ?

- Déposer la demande au plus tard quinze jours avant la première représentation,
- respecter la charte des valeurs portées par l'Adami,
- 1 artiste-interprète minimum au plateau ou 1 seule entité artistique,
- 3 représentations minimum sur 9 mois à compter de la première représentation,
- le concert doit durer entre 20 et 30 minutes dans les salles de programmation d'une capacité de plus de 350 places, les festivals étant exclus,
- respecter la charte de communication spécifique à l'Adami,
- la demande doit être formulée par l'employeur des artistes et chaque représentation doit faire l'objet d'une cession.



Quand ?

LE DÉPÔT DE DEMANDES EN LIGNE SERA OPÉRATIONNEL AU 2^E TRIMESTRE 2021